

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<i>Commune de Schaeffersheim</i>
SIRET/SIREN
<i>21670438700010/216704387</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>1 rue de l'Eglise 67150 SCHAEFFERSHEIM – 0388980567- mairie.schaeffersheim@orange.fr</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<i>Mme Marie-Berthe KERN, Maire de Schaeffersheim</i>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<i>MERCIER Patrice, chef de projets à l'ATIP</i>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<i>ATIP 53, route de Sélestat 67 210 OBERNAI/ Tel. 0368338592 – patrice.mercier@atip67.fr</i>

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	<i>PLU</i>
2.2 Intitulé du document	<i>PLU de Schaeffersheim</i>
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	<i>PLU approuvé le 19/12/2019</i> <i>www.atip67.fr ou https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</i>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	<i>Commune de Schaeffersheim</i>
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	<i>Zone UX et périmètre de l'OAP sur la zone artisanale au nord-ouest du ban communal (cf. notice de présentation page 4)</i>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>SCOT de la région de Strasbourg (SCOTERS), approuvé le 1^{er} Juin 2006 et modifié 4 fois pour intégrer les évolutions du code de l'urbanisme. Il est actuellement en révision depuis 2018.</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>Schéma régional des carrières approuvé le 27/11/2024</i> <i>SAGE Ill-Nappe-Rhin approuvé le 1^{er} juin 2015</i> <i>PCAET du Canton d'Erstein approuvé le 20/03/2024</i>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
07/08/2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
<i>Suite à l'avis de l'autorité environnementale, le rapport de présentation du PLU a été complété suite à l'enquête publique par l'analyse de l'incidence du projet sur la nappe et une identification plus précise des risques de pollution.</i> <i>La commune a mis en œuvre sur le plan de règlement une trame graphique au droit des terrains situés en frange sud du village présentant des vergers à préserver.</i> <i>Elle a également repris l'OAP pour prévoir des zones de refuge pour le crapaud vert et le rétablissement de continuités de passage sous les voies à créer comme demandé par l'autorité environnementale.</i> <i>Les limites des zones agricoles constructibles ont été redéfinies pour mieux protéger les corridors écologiques, classés en zones N.</i> <i>Le règlement du PLU interdit de plus les constructions dans les secteurs des zones agricoles soumis au risque inondation.</i>
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<i>Modification simplifiée du PLU (cf. notice explicative point n°3) au titre de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme</i> <i>Conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être mise en œuvre car les adaptations souhaitées ne sont pas de nature à :</i> <i>➤ changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;</i>

- *réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;*
- *ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création (9 ans pour les zones créées avant le 1^{er} janvier 2018), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;*
- *créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.*

En outre, les adaptations souhaitées n'ont pas pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit de prendre en compte de nouvelles obligations s'imposant aux communes du territoire en termes de réalisation de logements locatifs sociaux (pour les PLUi tenant lieu de PLH).*

En application des dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme, il est donc possible d'avoir recours à une modification simplifiée, sans enquête publique.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

841 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Ces caractéristiques restent inchangées avec la modification simplifiée projetée

Libellé	Surface en ha	Total en ha	% du ban communal
UA	13,00		
UB	20,79		
UX	5,53		
total Zones Urbaines		39,32	9,62
1AU	1,87		
2AU	0,54		
Total Zones à Urbaniser		2,42	0,59
A	154,68		
Ai	134,24		
Total Zones Agricoles		288,92	70,66
N	75,92		
NE	2,87		
Total Zones Naturelles		78,79	19,27
TOTAL GENERAL	408,88	100,00	100,00

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD indique la volonté « d'assurer un développement maîtrisé du village, en limitant les zones d'extension, afin de garantir une lisibilité de l'enveloppe urbaine de Schaeffersheim et une qualité de vie aux habitants ».

Il précise aussi le souhait de la commune de « favoriser l'habitat intermédiaire en complémentarité à la maison individuelle », source d'économie sur la sphère foncière.

Il stipule par ailleurs la volonté « d'optimiser le foncier », de « densifier les parties agglomérées en permettant la construction sur les terrains vides ».

On note également la présence du terme de « compacité urbaine » avec la détermination de la commune à « mobiliser les dents creuses ».

Enfin, l'orientation n°3 relative à la prise en compte des enjeux environnementaux et à la valorisation du paysage démontre la volonté de la commune dans la modération de sa consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain avec des objectifs chiffrés :

- *réduire la consommation foncière annuelle de 0.45 ha à 0.16 ha.*
- *limiter la consommation foncière à 2.4 ha pour les extensions d'habitation à 1.8 ha*

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Rectification de certaines dispositions graphiques/écrites de l'OAP sur le secteur de la zone artisanale : suppression des mentions faisant référence à l'aire de covoiturage qui n'est plus un projet d'actualité

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Directive habitat (secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche) sur l'extrémité nord-ouest du ban communal.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	

Annexe II

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zone humide remarquable sur la partie ouest du ban communal (Bruche de l'Andlau). Zones à dominante humide sur la partie ouest du ban communal et en partie centrale le long du cours d'eau traversant le bourg centre (terres arables, prairies humides, forêts et fourrés humides et boisements linéaires humides). Zones et milieux probablement humides sur quasiment l'ensemble du ban communal (pré-localisation des zones et milieux humides).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Réservoir de biodiversité « Bruche de l'Andlau et périphérie » sur la partie ouest du ban communal Corridor écologique correspondant à un cours d'eau. Le SCoT indique également le passage d'un corridor écologique régional à restaurer.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 (Ried centre) sur la moitié ouest du ban communal « Bruche de l'Andlau »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Nouvelles données liées aux espèces : Enjeux faibles pour l'azuré des Paluds et l'azuré de la sanguisorbe Milan royal en nicheur probable ou certain Espèce observée dans moins de 4 % de la maille 10 x 10 km ou entre 4 et 10 % pour les chiroptères

			Zone de potentialité de présence moyenne pour le crapaud vert PAC inondation Ehn-Andlau-Scheer avec des enjeux en majorité faibles ou moyens. Risque sismique modéré + aléa retrait gonflement des argiles faible à moyen.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	PAC Ehn-Andlau-Scheer sur la partie extrême sud du périmètre de l'OAP (enjeu faible). Espèces protégées : Avifaune : nicheur probable ou certain (milan royal) Amphibiens : enjeu de présence moyen du crapaud vert Insectes : enjeu faible concernant la présence de l'azuré des paluds Chiroptères : observation dans 4 à 10% de la maille pour la pipistrelle pygmée

			Passage d'un corridor écologique régional et d'un corridor azuré à proximité directe à l'ouest du périmètre de l'OAP (SRCE – SRADDET). Enjeu faible sur l'aléa « retrait gonflement des argiles » sur l'ensemble du périmètre de l'OAP. Sismicité modérée sur l'ensemble du ban communal.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le secteur de l'OAP se situe à + 2km du site Natura 2000 le plus proche (secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche (Directive habitat)).
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	La partie sud du périmètre de l'OAP se situe en zone à dominante humide (terres arables). On recense également la présence de milieux/zones probablement humides aux extrémités nord et sud du périmètre de l'OAP (données relatives à la pré-localisation des milieux et des zones humides). Une étude complémentaire a été réalisée par ECOSCOP pour déterminer le caractère humide de la zone en question. Elle est jointe en annexe à la présente notice. Elle a conclu que le secteur ne présentait pas les caractéristiques correspondant aux zones humides

Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur de l'OAP se situe à +600m de la ZNIEFF la plus proche (ZNIEFF de type 1 correspondant au Ried centre).
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	PAC Ehn-Andlau-Scheer sur la partie extrême sud du périmètre de l'OAP (enjeu faible). Passage d'un corridor écologique régional et d'un corridor azuré à proximité directe à l'ouest du périmètre de l'OAP (SRCE – SRADDET). Enjeu faible sur l'aléa « retrait gonflement des argiles » sur l'ensemble du périmètre de l'OAP. Sismicité modérée sur l'ensemble du ban communal. Espèces protégées : Avifaune : nicheur probable ou certain (milan royal) Amphibiens : enjeu de présence moyen du crapaud vert Insectes : enjeu faible concernant la présence de l'azuré des paluds Chiroptères : observation dans 4 à 10% de la maille pour la pipistrelle pygmée

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cf. Notice explicative

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Avril 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

/

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- ☐ Oui
☒ Non

- participation du public par voie électronique

- ☐ Oui
☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒

Annexe II

3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Etude de caractérisation de zone humide - Rubriques 5.2 et 5.3

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).

Fait à	Schaeffersheim	le	24/04/2025
Nom	KERN	Prénom	Marie-Berthe
Qualité	Maire de Schaeffersheim		

Signature

